

Avis adopté

Séance plénière du 29 mai 2024

Se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière

Artisanat et professions libérales

Alors que la saison estivale approche, la question du recrutement des saisonniers se pose, comme chaque année, dans les nombreuses activités liées au tourisme comme dans l'agriculture. Or, ces dernières années, l'embauche de saisonniers est devenue plus difficile avec - dans le secteur Hôtellerie-Restauration - un taux d'échec de plus de 50% lorsque l'entreprise n'est pas en mesure de proposer un logement. Résultat : des entreprises sont contraintes de réduire leur activité, faute de personnel suffisant. Ainsi, l'activité saisonnière est désormais fortement liée à la capacité de proposer un hébergement aux salariés, tant le marché locatif est tendu dans les zones touristiques, que ce soit en termes de disponibilité comme de coût

Face à cette situation, préjudiciable à l'activité économique de ces territoires, des projets partenariaux ont vu le jour pour répondre aux besoins locaux de logements de saisonniers comme d'apprentis souvent confrontés à la même problématique.

Cet enjeu du logement fait aussi partie des mesures du Plan gouvernemental lancé il y a un an en faveur des saisonniers du tourisme. Ces démarches restent toutefois insuffisantes et nous partageons avec l'avis, la nécessité d'une véritable stratégie nationale pour le logement des saisonniers comme des autres actifs en mobilité.

Nous approuvons l'objectif d'un pilotage national qui fixerait une feuille de route et recenserait les bonnes pratiques, tout en laissant à la Région la responsabilité de coordonner et d'encourager les projets au plus près des besoins locaux et d'identifier les solutions les mieux adaptées, conformément aux préconisations 1, 2 et 3 de l'avis.

Nous soutenons aussi la proposition d'une aide bonifiée aux projets multi-publics (saisonniers et apprentis par exemple) qui permettent d'allonger la période d'occupation et de consolider le modèle économique (préconisation 10).

Il convient par ailleurs de s'attaquer aux facteurs qui nuisent au développement d'une offre de logements saisonniers. Nous soutenons, à cet égard, la nécessité de revoir le régime fiscal attractif appliqué aux meublés de tourisme, qui contribue à assécher le marché des autres types de location (préconisation 4).

Il nous semble également légitime qu'un bien loué régulièrement à des saisonniers ou autres actifs en mobilité, puisse être éligible aux mêmes aides à la rénovation que celles ouvertes aux locations à titre de résidence principale (préconisation 6) ; nous pensons à MaPrimeRénov dont l'effet sera vertueux pour la consommation énergétique comme pour le confort des occupants.

Enfin, il nous paraît indispensable d'encourager les entreprises s'impliquant sur cet enjeu du logement, d'autant que le secteur de l'hôtellerie-restauration est composé en majorité de TPE dont les capacités d'investissement sont limitées.

Aussi, nous approuvons la proposition d'un avantage fiscal pour les TPE-PME qui investiraient dans l'acquisition ou la rénovation de bâtiments, tout en s'engageant à les louer en faveur de leurs salariés saisonniers ou apprentis (préconisation 8).

Des pistes complémentaires auraient aussi pu être examinées pour encourager davantage les entreprises à investir dans le logement de leurs salariés, comme la question des cotisations sociales pesant sur l'avantage en nature que constitue la mise à disposition d'un hébergement, ou encore la création d'un « usufruit locatif social employeur ».

Nous regrettons que de telles pistes aient été écartées lors des échanges en commission.

Pour autant, le Groupe Artisanat et Professions Libérales partage l'ambition portée par cet Avis et il l'a voté.